

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES INDIVIDUELS DU RSRC

PLAN D'ÉPARGNE
RETRAITE OBLIGATOIRE
RSRC

du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
Retraite Supplémentaire Banque Populaire

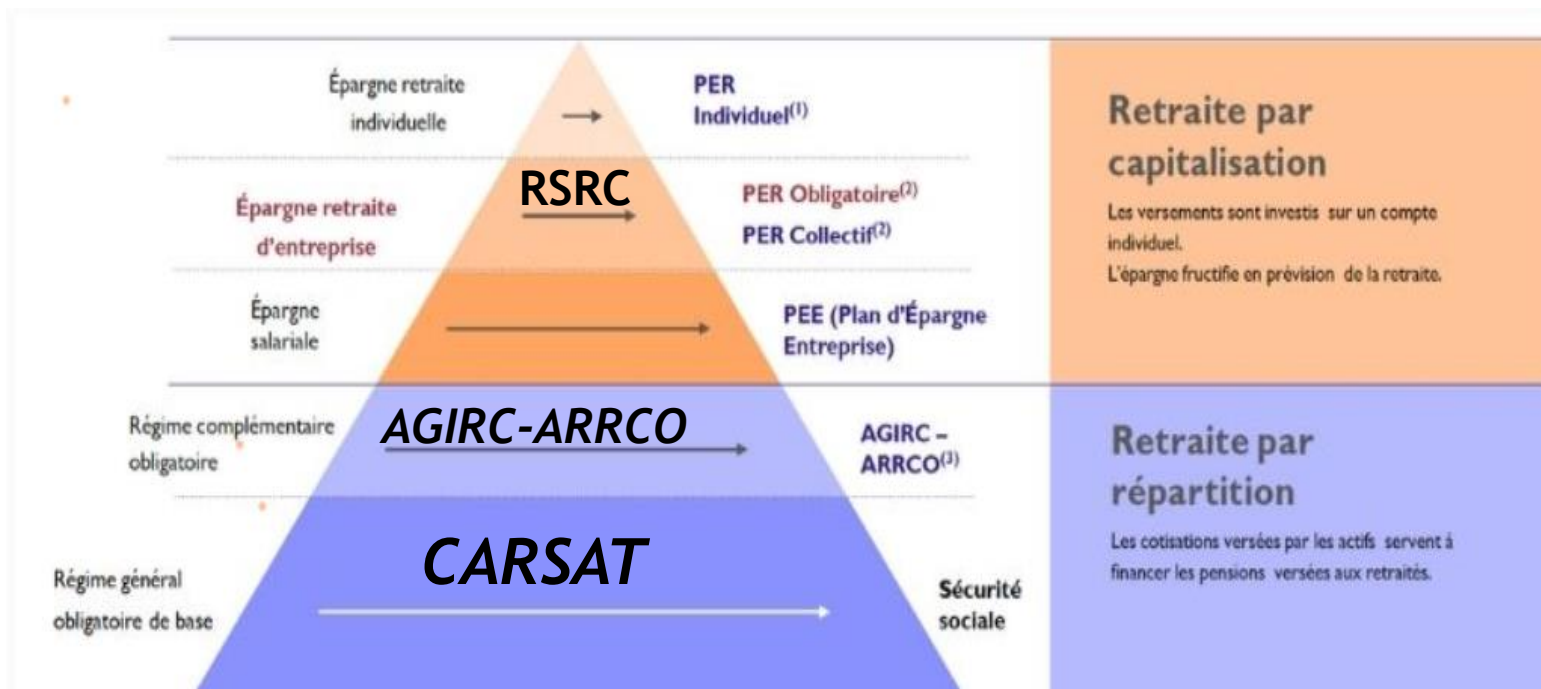
COMPARTIMENT 3
Versements
obligatoires
(entreprise et salariés)



COMPARTIMENT 1
Versements
volontaires
déductibles



COMPRENDRE LE PANORAMA DE LA RETRAITE



Bon à Savoir!

Les rentes des régimes **obligatoires par répartition** sont jugées insuffisantes pour vivre correctement à la retraite, les régimes d'épargne retraite entreprise gérés par **capitalisation** permettent d'améliorer vos revenus de remplacement tout en profitant d'avantages fiscaux.

POURQUOI FAIRE UN VERSEMENT VOLONTAIRE AU RSRC



Bénéficiez de **frais** attractifs dès 2023 ! **0.75%**

Constituez une épargne longue à votre rythme.
(Versez quand vous voulez, cessation, reprise et modulation du montant en toute liberté)

Optimisez votre économie d'impôts (les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable)

Les revenus de remplacement des régimes obligatoires par **répartition** diminuent.

Améliorez vos revenus grâce à la retraite par **capitalisation** de votre PERO RSRC avec les Versements Volontaires (Sortie en rente viagère, capital ou capital partiel)

COMMENT SIMULER ET FAIRE UN VERSEMENT VOLONTAIRE



- ▶ Je vérifie mon plafond déductible sur ma feuille d'impôts (Selon le montant, vous pourrez choisir l'option fiscale de votre versement):
- ▶ Je choisis mes options de versement (ponctuels ou réguliers)
- ▶ Je réalise une simulation : <https://www.bp-preventio.org/index.htm>
- ▶ Je télécharge ma demande de versement volontaire <http://www.bp-preventio.org/transverse/pdf/BulletinVersementVolontaireR SRC2023.pdf>
- ▶ J'adresse ma demande à : rsrc.retraite@car-ipbp.org



VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ ! JE SUIS...

- ▶ Salarié d'une entreprise souscriptrice au RSRC: ✓
- ▶ Radié* d'une entreprise souscriptrice au RSRC: ✓
- ▶ Retraité de la CARSAT, de l'AGIRC-ARRCO et du RSRC: ✗
- ▶ Retraité* de la CARSAT, de l'AGIRC-ARRCO mais pas du RSRC: ✓
- ▶ En retraite progressive dans une entreprise souscriptrice au RSRC: ✓
- ▶ En Cumul Emploi Retraite dans une entreprise souscriptrice au RSRC : ✓

* *A condition d'avoir conservé au sein du RSRC un compte individuel avec un compartiment C3 (compartiment « Entreprise » constitué de cotisations obligatoires).*



LA VALEUR DE SERVICE DU RSRC

Date	Valeur
01/07/2023	0,22011 €
01/07/2022	0,20963 €
01/07/2021	0,20716 €
01/07/2020	0,2064 €
01/01/2019	0,2050 €
01/01/2018	0,2035 €
01/01/2017	0,2020 €
01/01/2016	0,2010 €
01/01/2015	0,2010 €
01/01/2014	0,2000 €
01/01/2013	0,1990 €
01/01/2012	0,1970 €
01/01/2011	0,1960 €
01/01/2010	0,1930 €
01/01/2009	0,1920 €
01/01/2008	0,1880 €
01/01/2007	0,1850 €
01/01/2006	0,1820 €
01/01/2005	0,1780 €
01/01/2004	0,1760 €
01/01/2003	0,1730 €
01/01/2002	0,1700 €
01/01/2001	1,0940 F
01/01/2000	1,0740 F
01/01/1999	1,0670 F
01/01/1998	1,0600 F
01/01/1997	1,0400 F
01/01/1996	1,0200 F
01/01/1995	1,0000 F

Les retraités du RSRC voient leur pension évoluer favorablement au fil du temps....



ET SI JE DÉCÈDE AVANT LA LIQUIDATION DU RSRC

La rente de réversion est servie **IMMEDIATEMENT** sans condition d'âge

- ▶ *60% des droits du conjoint décédé diminué préalablement du coefficient de minoration d'écart d'âge : <https://www.bp-preventio.org/transverse/pdf/parametresRSRC01072023.pdf>*
- ▶ *Pension maintenue en cas de remariage*
- ▶ *Servie sous forme de rente viagère ou versement unique*

Bon à Savoir!

REVERSION AU PROFIT DU PARTENAIRE DE PACS OU DU CONCUBIN

En l'absence de conjoint survivant ou d'ex-conjoint divorcé non remarié au moment du décès de l'adhérent non retraité, le partenaire lié par un Pacte civil de solidarité avec l'adhérent ou le concubin de l'adhérent peut bénéficier à cette date de 60 % des droits de l'adhérent.

Ces droits sont affectés d'un coefficient de minoration, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe « REVERSION AU PROFIT DU CONJOINT ».

POSSIBILITÉ DE RACHAT/LIQUIDATION ANTICIPÉE

Vous pouvez récupérer vos droits acquis si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

	Décès du conjoint ou du partenaire de Pacs	Invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie*	Surendettement	Expiration des droits à l'assurance chômage	Liquidation judiciaire	Résidence principale
Versements volontaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Épargne salariale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations obligatoires (patronales et salariales)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

*Du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire lié par un PACS.

À SAVOIR

Toute demande de rachat porte sur la totalité des droits inscrits sur votre compte à la date de la demande (sauf pour le motif d'acquisition de la résidence principale, le montant racheté étant limité au montant de l'apport personnel figurant dans l'acte de vente).

Le formulaire de demande de rachat est disponible sur le site : www.bp-preventio.org

NOUS CONTACTER



22 rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE



01 53 93 65 10

de 9h à 12h et de 14h à 17h



RSRC: rsrc.retraite@car-ipbp.org



<http://www.bp-preventio.org/index.htm>